

ANNEXE AU REGLEMENT COMMISSION ARTISTIQUE CHŒUR

AUTEUR MATTHIEU BEGUIN

ALEXANDRE PICAN

DATE 03.04.2022

LIEU PRILLY, SUISSE

CONFIDENTIALITE INTERNE

Toute modification, copie ou partage de ce document sans l'accord d'un membre du Comité de l'association Tale of Fantasy ou allant à l'encontre du règlement sur le partage des ressources est passible de poursuites. Si ce document ne vous est pas destiné, merci d'avertir à l'adresse suivante : contact@tale-of-fantasy.ch



VERSIONS

Date	Auteur(s)	Modification(s)	
10.04.2020 M. BEGUIN		Création (sortie du RA)	
15.04.2020 A. PICAN		Refonte et adaptation du directeur artistique	
27.09.2020	M. BEGUIN	Mise à jour dans le cadre du projet « Odyssey »	
03.04.2022	M. BEGUIN & A. PICAN	Mise à jour vers la définition générale « Chœur à projet »	



TABLE DES MATIERES

1.	INT	TRODUCTION - CHŒUR A PROJET	1			
2.	VIE	DE L'ENSEMBLE CHORAL	1			
2.1.	Lis	iste privilégiée	1			
2.2.	Ins	nscription à un projet	1			
2.3.	Ne	ewsletters	2			
2.4.	As	ssemblée des choristes	2			
2.5.	Pu	ublicité et promotion	2			
2.6.	Pro	rojet-type	3			
2	.6.1.	Partitions	3			
2	.6.2.	Services	3			
2	.6.3.	Présence	3			
2	.6.4.	Restrictions	4			
2	.6.5.	Composition de l'ensemble	4			
2	.6.6.	Tenue de concert	4			
2	.6.7.	Rétractation	4			
2	.6.8.	Frais d'inscription	5			
2	.6.9.	Rémunération	5			
3.	MOI	DALITES	6			
э.	MOI	DALITES	0			
3.1.	Ch	horiste passif	6			
		ments				
	Mise(s) en œuvre					
14	1130(3)	, cii œuvi c				
3.2.	Ch	horiste actif	6			
Ε		ments				
	Mise(s) en œuvre					
	(-,					
3.3.	Ch	horiste renfort	7			
Ε	ngager	ments	7			
Ν	lise(s)	en œuvre	8			
	. ,					
3.4.	Sp	pécial : Soliste	8			



1. Introduction – Chœur a projet

L'Ensemble choral rassemble tout choriste désireux de participer aux programmes et projets incluant ce groupe. Un tel membre obtient alors le statut de *Choriste*, lui donnant accès à diverses mises en œuvre et opportunités rattachées à son engagement.

Comme de nombreux ensembles, le chœur de *Tale of Fantasy* agit sous la forme d'un chœur à projet. L'association travaille chaque année à l'élaboration d'une programmation artistique permettant au chœur de se produire sur des projets aux formats divers et variés. Chaque choriste peut décider de s'inscrire à la production de son choix, en fonction de ses disponibilités et de sa motivation.

Le chœur étant à l'origine de la fondation de *Tale of Fantasy*, la programmation annuelle comprend en principe un grand projet artistique impliquant un maximum de choristes.

2. VIE DE L'ENSEMBLE CHORAL

L'Ensemble choral se constitue des catégories de Choristes suivants :

Choriste	Liste privilégiée	Inscrit à un projet	Délai de rétractation	Assemblée des <i>Choristes</i>	Description
Passif	Oui	Non	Oui	Oui	Membre fixe de l'Ensemble choral qui n'est inscrit à aucun projet en cours
Actif	Oui	Oui	Oui	Oui	Membre fixe de l'Ensemble choral qui est inscrit à un projet ou plus
Renfort	Non	Oui	Non	Non	Membre temporaire de l'Ensemble choral qui est inscrit à un projet ou plus

2.1. LISTE PRIVILEGIEE

Un *Choriste,* intéressé à participer globalement aux activités artistiques de *Tale of Fantasy,* a la possibilité de s'inscrire à **la liste privilégiée** comme membre **fixe** de l'Ensemble choral. En échange d'un partage de ses informations de contact à la Commission artistique, le *Choriste passif* ou *Choriste actif* dispose de nombreux avantages, notamment lors de son inscription aux différents projets. Les engagements et mises en œuvre spécifiques à ces statuts sont décrits dans le chapitre 3 de ce document.

2.2. INSCRIPTION A UN PROJET

Comme dit ci-dessus, l'Ensemble choral de *Tale of Fantasy* se constitue entièrement en fonction des besoins du projet.



Les *Choristes actifs* ou *Choristes renforts* sont recrutés pour un projet par le biais des supports de communication de l'association lors de la préparation des productions. Deux possibilités existent :

- Être recruté par la communication faite exclusivement aux membres de la liste privilégiée, à savoir les *Choristes passifs et Choristes actifs*. Il s'agit d'une newsletter envoyée avant le recrutement public ;
- Être recruté par la communication publique du projet, visible pour n'importe quelle personne prêtant une attention aux activités de l'association *Tale of Fantasy*.

Chaque inscription à un projet se fait par la signature d'un document d'adhésion dédié à la production concernée. Les conditions des projets pouvant varier d'une édition à une autre, c'est dans ce document que sont rassemblées les attentes spécifiques, en complément ou en dérogation aux attentes générales décrites dans ce document.

2.3. Newsletters

Les *Choristes actifs* ou *renforts* inscrits à un projet reçoivent les informations relatives au projet (notamment les répétitions et l'avancement sur le programme des partitions) par le *Responsable choral* lors d'une newsletter spécifique. Cette dernière est complétée en collaboration avec le *Chef de chœur* pour accompagner l'Ensemble choral affecté au projet.

Les *Choristes* inscrits à la liste privilégiée reçoivent une newsletter privée pour la présentation des nouveaux projets artistiques de *Tale of Fantasy*. Cette dernière traite également des sujets plus globaux de l'Ensemble choral.

2.4. ASSEMBLEE DES CHORISTES

Une fois par année, généralement en fin de période d'activité associative, une rencontre des *Choristes* de *Tale of Fantasy* est organisée pour ses membres fixes (*actifs* et *passifs*).

Elle a pour but de présenter l'année écoulée et l'année à venir pour les projets de l'Ensemble choral, tout en remerciant les *Choristes actifs* pour leur contribution précieuse à la vie de l'association. Organisée par le *Responsable choral*, ce dernier s'assure également de récolter les avis et idées des *Choristes* présents pour orienter la création des projets artistiques dans le sens des souhaits du chœur.

2.5. Publicite et promotion

La conception des publicités du projet (affiches, flyers, dépliants, etc.) relève de l'autorité de la Commission médiatique de *Tale of Fantasy*. Le nom des *Choristes* est susceptible d'apparaître sur les supports d'information en lien avec les manifestations auxquelles ils participent.

Le participant accepte de contribuer gratuitement à la promotion et à la publicité du projet (photos, vidéos, éventuelles interviews, etc.) et ne peut s'y soustraire. Il respecte notamment les prescriptions du projet concernant le partage de ressources médiatiques, et consent à la diffusion des prises de vue sur les plateformes médiatiques de l'association (site internet, réseaux sociaux, etc.).



2.6. PROJET-TYPE

Dans ce chapitre figure l'ensemble des conditions par défaut des projets de l'Ensemble choral de *Tale of Fantasy*. Sauf contre-indication dans le document d'adhésion définissant le cadre spécifique du projet (ce dernier primant sur ce chapitre du règlement), ces paramètres s'appliquent systématiquement aux *Choristes* lors des productions associatives :

2.6.1. Partitions

Pour chaque projet, un ensemble de partitions et fichiers de travail sont mis à disposition des *Choristes*. Le partage de ces documents est défini pour chaque projet mais se déroule généralement via les plateformes officielles associatives ou en mains propres par le *Chef de chœur*.

Ces documents appartiennent à l'association *Tale of Fantasy* et sont utilisés **uniquement** dans le cadre de la production du projet. En effet, chaque production artistique se charge de faire respecter les droits de représentation qui lui sont propres, notamment les droits d'auteurs. L'utilisation de ces partitions pour les *Choristes* n'est assurée qu'au sein de l'exécution du projet. Il est strictement **interdit** de partager, utiliser ou recopier ces documents pour un usage qui sortirait du cadre défini, même après la clôture du projet. La Commission artistique est seule compétente pour autoriser d'éventuelles dérogations.

L'association *Tale of Fantasy* prend la question du respect des droits **très au sérieux** et n'hésitera pas à sanctionner elle-même et rediriger toute poursuite vers chaque *Choriste* qui enfreindrait ses engagements.

2.6.2. SERVICES

Les *Choristes* se rassemblent lors de répétitions sous la direction du *Chef de chœur* et dépendent du *Responsable choral* nommé au sein de la Commission artistique.

Ces répétitions ont lieu, en règle générale, les dimanches après-midis, entre 15h30 et 18h30. Elles ont pour habitude de se décliner sous deux formats :

- **Répétition mixte** : réunissant tous les *Choristes* pendant la totalité de l'horaire ;
- **Répétition séparée** : réunissant une partie des *Choristes* pendant une portion de l'heure, avant de passer au reste du groupe (de 15h30 à 17h00 puis de 17h00 à 18h30).

Le *Responsable choral* fournit aux *Choristes* une liste indicative des répétitions dans le document d'adhésion au projet. Les éventuelles mises à jour sont communiquées aux personnes inscrites via la newsletter hebdomadaire. Cette dernière prime en cas de contradiction.

2.6.3. PRESENCE

Comme le nombre de répétitions est déterminé à chaque projet, la présence à ces dernières est définie dans le document d'adhésion. Il va sans dire qu'une présence régulière - avec le matériel requis - est nécessaire pour assurer un travail efficace.



Pour cette raison, une liste de présence comprenant les options « Présent », « Absent » et « Excusé » est tenue par le *Chef de chœur*. Les *Choriste*s annoncent une éventuelle absence au minimum 24h à l'avance via les moyens de communication interne.

2.6.4. RESTRICTIONS

Le Chef de chœur se réserve le droit d'interdire la participation aux concerts à tout *Choriste* ne satisfaisant pas ses engagements de façon suffisante, notamment en matière de présences. En outre, pour toute participation à un concert, la présence des *Choristes* à la répétition générale qui en dépend est **obligatoire**.

En dernier recours, l'accès aux répétitions peut également être interdit aux *Choristes* qui perturberaient leur bon déroulement de quelque façon que ce soit. Dans tous les cas, le *Chef de chœur* s'entretiendra avec la personne concernée avant de limiter sa participation à tout ou partie des activités musicales organisées par l'association.

2.6.5. COMPOSITION DE L'ENSEMBLE

Le nombre de *Choristes* est déterminé pour chaque production, en fonction des œuvres qui y seront interprétées. L'Ensemble choral de *Tale of Fantasy* est un chœur mixte, et tend à privilégier ce type de formation.

2.6.6. TENUE DE CONCERT

L'Ensemble choral se produit en principe intégralement vêtu de noir (classeur y compris). Les *Choristes* éviteront les tenues et accessoires qui brisent l'harmonie visuelle de l'ensemble. Les détails sont donnés par le *Directeur artistique*, seul arbitre en la matière pour chaque projet. Le respect de la tenue de concert est impératif.

2.6.7. RETRACTATION

Chaque *Choriste* inscrit à un projet le fait par la signature d'un document d'adhésion comprenant les conditions spécifiques au projet. Si ces engagements ne peuvent être tenus, notamment en matière de présences, le *Choriste* a la possibilité de se retirer, cas échéant contre règlement d'une pénalité, aux conditions déterminées par le projet.

Pour chaque projet, les Choristes peuvent bénéficier d'une :

- **Période d'essai**: Délai durant lequel le *Choriste* n'est pas tenu au paiement des frais d'inscriptions (voir le paragraphe ci-dessous) en cas de retrait ;
- Période de rétractation: Délai durant lequel le Choriste est tenu au paiement des frais d'inscriptions, pouvant être réduits en cas de retrait, dans les conditions définies par le projet.

Une fois la date butoir du délai de rétractation passée, le *Choriste* est entièrement débiteur de ses frais d'inscription sans possibilité de remboursement. L'action en dommages-intérêts est réservée.



2.6.8. FRAIS D'INSCRIPTION

Afin de couvrir les frais concernant l'exercice de l'Ensemble choral (location de la salle, assurances, etc.), des frais d'inscription peuvent être perçus, selon les besoins du projet, auprès des *Choristes* afin de leur fournir toutes les prestations nécessaires. Ces frais sont définis à chaque projet en fonction de ses conditions de production mais l'association *Tale of Fantasy* s'engage à réduire leur montant pour rendre ses projets les plus abordables possibles pour l'Ensemble choral. Si les résultats du projet le permettent, les frais d'inscription pourront, exceptionnellement, être restitués aux *Choristes* participants.

2.6.9. REMUNERATION

Par définition, l'Ensemble choral de *Tale of Fantasy* est un chœur mixte amateur. Les *Choristes* ne reçoivent donc aucune rémunération pour leur participation et sont considérés comme bénévoles.

Toutefois, les besoins en la matière pouvant varier en fonction de la production, la Commission artistique peut inclure ou créer des projets avec des *Choristes* professionnels et/ou semi-professionnels. Ces derniers pourront prétendre à une rémunération en fonction de leur niveau de formation et voir les frais d'inscription réduits ou supprimés. Le montant et la définition de la rémunération dépendent d'une grille salariale (voir *ARCA – Rémunération d'artistes*) et du contrat d'artiste défini pour les participations rémunérées.



3. MODALITES

3.1. CHORISTE PASSIF

Ci-dessous, les engagements et mises en œuvre supplémentaires applicables aux *Choristes* passifs composant l'Ensemble choral de *Tale of Fantasy*.

ENGAGEMENTS

Le Choriste passif s'engage à :

- Respecter les autres membres de l'Ensemble et favoriser la cohésion de groupe et l'entraide ;
- Respecter les directives concernant les documents appartenant à l'association, notamment les partitions ;
- Participer à l'amélioration de l'image de l'Ensemble et respecter les mesures concernant les captations individuelles;
- Respecter les Règlements associatifs qui lui sont applicables.

MISE(S) EN ŒUVRE

En contrepartie, le *Choriste passif* se voit mettre à disposition les ressources supplémentaires suivantes :

- Accès à la newsletter de l'Ensemble choral, notamment pour une inscription privilégiée aux projets artistiques ;
- Ajout sur les canaux de communication internes spécifiques aux membres fixes de l'Ensemble choral ;
- Accès à l'Assemblée des *Choristes* pour y favoriser la création de projets adaptés aux souhaits de l'Ensemble ;
- Transmission de la réglementation pertinente de *Tale of Fantasy*.

3.2. CHORISTE ACTIF

Ci-dessous, les engagements et mises en œuvre supplémentaires applicables aux *Choristes actifs* composant l'Ensemble choral de *Tale of Fantasy*.

ENGAGEMENTS

Le Choriste actif s'engage à :

- Respecter les autres membres de l'Ensemble et favoriser la cohésion de groupe et l'entraide;
- Respecter les mesures concernant les documents appartenant à l'association, notamment les partitions ;
- Participer à l'amélioration de l'image de l'Ensemble et respecter les mesures concernant les captations individuelles.
- Respecter les Règlements associatifs qui lui sont applicables.



Dans le cadre du projet pour lequel le *Choriste actif* participe, ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des engagements définis par le document d'adhésion au projet. Ces derniers comprennent notamment :

- Un travail individuel des œuvres pour assurer le bon déroulement des répétitions ;
- L'interdiction de partage des partitions et des informations protégées spécifiques au projet.

MISE(S) EN ŒUVRE

En contrepartie, le *Choriste actif* se voit mettre à disposition les ressources supplémentaires suivantes :

- Accès à la newsletter de l'Ensemble choral, notamment pour une inscription privilégiée aux projets artistiques ;
- Ajout sur les canaux de communication internes spécifiques aux membres fixes de l'Ensemble choral ;
- Accès à l'Assemblée des *Choristes* pour y favoriser la création de projets adaptés aux souhaits de l'Ensemble choral ;
- Transmission de la réglementation pertinente de *Tale of Fantasy*.

Dans le cadre du projet pour lequel le *Choriste actif* participe, ses mises en œuvre sont définies dans le document d'adhésion au projet. Ces dernières comprennent notamment :

- Un droit de participation aux répétitions et concerts ;
- Un droit d'accès aux fichiers de travail (partitions, fichiers audio, ...);
- Un droit d'accès aux canaux de communication pour les Choristes du projet ;
- Un droit d'accès à la newsletter pour les Choristes du projet ;
- Pour les choristes engagés comme (semi-)professionnels, un droit à une rémunération définie et traitée par une clause séparée.

3.3. CHORISTE RENFORT

Ci-dessous, les engagements et mises en œuvre supplémentaires applicables aux *Choristes renforts* composant temporairement l'Ensemble choral de *Tale of Fantasy*.

ENGAGEMENTS

Le Choriste renfort s'engage à :

- Respecter les autres membres de l'Ensemble et favoriser la cohésion de groupe et l'entraide ;
- Respecter les mesures concernant les documents appartenant à l'association, notamment les partitions ;
- Participer à l'amélioration de l'image de l'Ensemble et respecter les mesures concernant les captations individuelles ;
- Respecter les Règlements associatifs qui lui sont applicables.

Dans le cadre du projet pour lequel le *Choriste renfort* participe, ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des engagements définis par le document d'adhésion au projet. Ces derniers comprennent notamment :

- Un travail individuel des œuvres pour assurer le bon déroulement des répétitions ;
- L'interdiction de partage des partitions et des informations protégées spécifiques au projet.



MISE(S) EN ŒUVRE

Dans le cadre du projet pour lequel le *Choriste* participe, ses mises en œuvre sont définies dans le document d'adhésion au projet. Ces dernières comprennent notamment :

- Un droit de participation aux répétitions et concerts ;
- Un droit d'accès aux fichiers de travail (partitions, fichiers audio, ...);
- Un droit d'accès aux canaux de communication pour les choristes du projet ;
- Un droit d'accès à la newsletter pour les choristes du projet ;
- Un droit à une rémunération définie et traitée par une clause séparée (semi/professionnel).

3.4. SPECIAL: SOLISTE

L'interprétation de certaines œuvres ou partie d'œuvres peut nécessiter la participation d'un ou plusieurs *Choristes solistes*.

Ces derniers sont sélectionnés sur dossier par le biais d'une audition qui peut se dérouler en présentiel et/ou par envoi de vidéo(s) démonstrative(s). Chaque sélection est définie au cas par cas par la Commission artistique, selon des critères de sélection tels que l'aisance, la présence (posture, sourire, ...) et l'interprétation (justesse, style, timbre, tonus, transmission des valeurs de la pièce, ...).

Notons que la Commission artistique privilégiera les dossiers de candidats montrant un investissement supplémentaire dans l'art choral (que ce soit par une formation préprofessionnelle ou professionnelle) ainsi que les *Choristes* fixes de l'Ensemble choral associatif.